

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**MERCREDI 02 DECEMBRE 2015**

**à 20 heures 30**

**salle ruelle aux Loups**

Fait à Germigny-L'Evêque le 25 novembre 2015

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du mercredi 30 septembre 2015**

- 1) SAFER : renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 à 2015,
- 2) Opération budgétaire « pertes sur créances irrécouvrables »
- 3) Opération budgétaire « section fonctionnement : virement crédit du chapitre 11 au chapitre 12,
- 4) Simplification : dissolution du CCAS,
- 5) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- 6) Subvention exceptionnelle Noël,
- 7) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence (conformément à l'article L.2122-22 du CGCT),
- 8) Questions diverses.

---

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille quinze,

**le MERCREDI 02 DECEMBRE 2015 à vingt heures trente,**  
le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**25 NOVEMBRE 2015**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline - **BRIAND** Alain - **CHATEAU** Andrée - **CASCALES** Rodolphe -  
**MARIOT** Céline - **HELM** Philippe - **DUBREUIL** Joëlle - **SCANZAROLI** Jean-Luc - **SCIPION** Florence -  
**WURTZ** Séverine - **RISPINCELLE** Josiane - **ROUILLON** Katherine - **PICHAVANT** Valérie –

**Absent excusé :** M. **KACZOROWSKI** Richard

**Absent représenté** par Alain **BRIAND** : M. **MONTAGNON** Dominique

**Secrétaire :** Andrée **CHATEAU**

## **1 minute de silence en hommage aux victimes du 13 novembre 2015 a été observée**

### **1) SAFER : renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 à 2015**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier la convention que nous avons passée avec la SAFER afin d'y intégrer les différentes modifications législatives intervenues depuis sa signature.

En effet, le législateur a renforcé dans le cadre de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment l'assiette des biens préemptables. Les notaires sont par ailleurs tenus de l'informer des transferts de parts sociales et des donations.

Il a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

Plus récemment, la loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 06 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 07 août 2015 permet également à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

La nouvelle convention prendra effet dès sa notification par la commune à la SAFER. Elle se renouvellera tacitement tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote **à l'unanimité** le renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 à 2015.

### **2) Opération budgétaire « pertes sur créances irrécouvrables »**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu de la perception de Meaux-Banlieue demandant la prise en charge par la commune de titres de recettes irrécouvrables (cantine, études) pour un montant de 24.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité** d'établir un mandat pour la somme mentionnée ci-dessus.

### **3) Opération budgétaire « section fonctionnement »: virement crédit**

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire un virement du compte 6226 au compte 6411 d'un montant de 10 000 euros pour payer les salaires du mois de décembre.

Ce virement de crédit est rendu nécessaire par le fait que la commune a dû pourvoir au remplacement d'un salarié malade tout en maintenant le salaire de ce dernier. Toutefois, ce maintien de salaire nous est remboursé par notre assurance mais les sommes sont versées en recettes de fonctionnement (16 807 euros sur 2015).

De même, nous versons mensuellement à notre jeune cantonnier embauché dans le cadre d'un contrat d'avenir 1212,83 euros par mois. L'agence de service et de paiement nous reverse une somme mensuelle de 1 093 euros qui est comptabilisée en recette de fonctionnement.

Enfin, nous avons versé aux agents recenseurs des salaires pour un montant global de 2 400 euros. L'INSEE nous a reversé une somme de 2 952 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise **à l'unanimité** Mme le Maire à effectuer un virement de crédit sur le budget 2015.

- 10 000 € Au chapitre 11 (dépenses de fonctionnement) compte 6226 (honoraires)
- 10 000 € Au chapitre 12 (charges du personnel) compte 6411 (personnel titulaire)

#### **4) Dissolution du CCAS**

Madame le Maire donne lecture de la lettre reçue par Monsieur MAINGRET, Trésorier Principal de Meaux et banlieue. Ce dernier nous informe que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Désormais, lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. De manière concrète, les opérations du CCAS pourraient être clôturées au 31 décembre 2015, l'excédent étant repris par le budget principal sur l'exercice 2016.

En nombre d'opérations constatées au budget, l'activité de notre CCAS est peu importante. Ses ressources proviennent essentiellement de la subvention communale annuelle. Sa dissolution permettrait de réduire les charges de fonctionnement : temps passé par le secrétariat pour la confection du budget, du compte administratif, paiement cotisation URSSAF, économie papier.

En contrepartie de la dissolution du CCAS, Madame le maire propose la création au sein du conseil municipal d'une commission affaires sociales et solidarité qui exercera les compétences du CCAS. Cette commission sera composée de quatre membres, le maire étant Président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** la dissolution du Centre Communal d'action sociale de Germigny l'Evêque au 31 décembre 2015. Le résultat apparaissant à la clôture de l'exercice 2015 sera repris dans les comptes du budget principal de la commune de Germigny l'Evêque.

#### **5) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDIC) du département de Seine et Marne,

**CONSIDERANT** que le projet de schéma est adressé, pour avis, aux conseillers municipaux des communes et organes délibérant des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que les communes et EPCI concernés ont un délai de 2 mois pour formuler un avis à compter de la notification du projet de SDIC, à défaut de ce délai, l'avis est réputé favorable,

**CONSIDERANT** que les avis recueillis seront transmis à la CDCI qui, à compter de cette transmission disposera d'un délai de 3 mois pour formuler un avis (à défaut de délibération dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable), la CDCI est habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres,

**CONSIDERANT** que la commune de Germigny l'Evêque est concernée par le projet de SDIC, le projet prévoyant de former un nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes des Monts de la Goële regroupant les communes de Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Saint-Soupplets et Monthyon (5326 habitants) avec la CAPM,

**CONSIDERANT** que cette fusion a du sens en terme de cohérence territoriale sous réserve cependant qu'elle ne porte pas atteinte à l'équilibre des deux ECPI concernés au regard, notamment, de leurs compétences respectives et des enjeux financiers afférents,

**CONSIDERANT** par ailleurs que le schéma départemental prévoit également le démantèlement de la communauté Plaines et Monts de France avec le rattachement de 17 communes à deux communautés d'agglomération du Val d'Oise dans le cadre du SRCI et le maintien du périmètre des 20 communes restantes,

**CONSIDERANT** que le démantèlement précité porte atteinte à la cohérence et à l'unité du département de Seine et Marne, qu'il a été proposé sans aucune concertation préalable et ne repose sur aucun motif d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que la CCPMF se situe en Grande Couronne et a son siège à Dammartin en Goële (77), qu'elle n'est concernée ni par la future métropole du Grand Paris ni par le seuil de la population de 200 000 habitants prévu par la loi MAPTAM,

**CONSIDERANT** que compte tenu du calendrier très contraint de mise en œuvre du schéma départemental tel que prévu par la loi, le projet de schéma n'intègre pas de volet purement syndical portant modification de périmètre pour l'ensemble des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,

**CONSIDERANT** enfin que le SDCI ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur le SMITOM du Nord Seine et Marne lequel est nécessairement concerné de par les communes qui le composent, ses compétences et son périmètre d'intervention,

**CONSIDERANT** que le schéma devra être arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016 pour être mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis défavorable sur le projet de fusion de la communauté de communes des Monts de la Goële avec la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et, plus généralement, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDIC) du département de Seine et Marne.

## **6) Subvention de Noël**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation de la fête de Noël se fera en collaboration avec l'association LES PETITES MITAINES.

A ce titre, il demande au Conseil Municipal de voter une subvention pour cette association d'un montant de 850.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, de voter le versement d'une subvention d'un montant de 850.00 € à l'association LES PETITES MITAINES.

## **7) Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence (article L2122-22 du CGCT)**

- Achat d'un compresseur 762 euros TTC
- changement de 40 lanternes sur la totalité de la Route de REZEL et trois points dans le vieux village pour un prix de 24 562,49 euros TTC après déduction de la subvention SIERLO d'un montant de 10 000 euros (deuxième tranche).
- Achat sculpture Bossuet 450 euros
- Ecole : deux bancs dans la cour de récréation des primaires 499,86 euros, achat table et chaises pour 1 721,22 euros
- Electricité pour la salle des mariages 1 379,81 euros ;
- changement d'un poteau incendie pour un prix de 2 931,20 euros.
- Création du nouveau site internet pour 4 320 euros TTC

## **8° Questions diverses :**

### **1) Création de la commission affaires sociales et solidarité**

En contrepartie de la dissolution du CCAS, Mme le Maire propose la création au sein du conseil municipal d'une commission affaires sociales et solidarité qui exercera les compétences du CCAS ; cette commission sera composée de quatre membres, le Maire étant Président de droit.

Mesdames Céline MARIOT, Joëlle DUBREUIL, Florence SCIPION et Josiane RISPINCELLE souhaitant faire partie de cette commission, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décident de les nommer à la commission affaires sociales et solidarité.

### **2) bons d'achat offerts au personnel communal pour le Noël 2015**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les bons d'achat offerts aux salariés au moment de la fête de Noël ne peuvent plus être prélevés dans le compte « fêtes et cérémonie ».

La chambre régionale des comptes, dans un jugement en date du 16 octobre 2015, a requalifié cette dépense en prestation pécuniaire allouée au personnel pouvant être analysée comme une forme de prime ou comme une prestation sociale nécessitant la production d'une délibération.

- Pour le personnel communal titulaire (9 salariés), nous avons prévu le versement de bons pour un montant total de 400.00 € par personne.
- Pour notre salarié embauché en contrat d'avenir présent dans la commune depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, nous avons prévu le versement de bons pour un montant de 200 €.
- Pour notre salarié qui effectue la surveillance de la cantine dans le cadre d'un contrat à durée déterminé, nous avons prévu le versement de bons pour un montant de 50 €.

Les bons que nous offrons aux salariés (dans la limite de 158.50 € pour les tickets INFINI et sans limitation pour les tickets CULTURE) ne sont pas soumis à charge sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise Madame le Maire à verser des bons d'achat au personnel communal suivant les modalités précisées dans son rapport.

### **3) décision modificative : virement de crédit**

L'achat des bons ne pouvant plus être prélevé sur le compte fêtes et cérémonie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à **l'unanimité**, Mme le Maire à effectuer un virement de crédit sur le budget 2015 de 4000 € du chapitre 11 (dépenses de fonctionnement) (compte 6232 fêtes et cérémonie) au chapitre 12 (charges du personnel) (compte 64118 autres indemnités)

Fin du Conseil Municipal à 21h.